



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2025

Convocation du 25 septembre 2025

Le 30 septembre 2025, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire
Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

Membres - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1^{er} adjoint), Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint), Caroline JACQUES, Dominique RAVERAT, Marie-Anne FANJAUD, Elise LAMBERT, Sandrine LAGARDE, Emmanuel EYRAUD.

*Denis BONIN a donné procuration à Benjamin BONIN
Véronique VINCENT a donné procuration à Christophe POULLEAU*

Absents : Jean-Luc DERECLLENNE (excusé), Cyril GIRARD

1. Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Rouvres-en-Plaine pour la pose d'un poteau (pour caméra) sur domaine public de Rouvres,

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'un poteau sur le domaine public de la Commune de Rouvres-en-Plaine (au bout de la rue du Moulin), afin de positionner une caméra dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance de la commune, et ainsi assurer le signal correctement avec l'émetteur basé sur l'église.

Ce poteau, destiné à l'implantation d'un point relais de transmission et d'une caméra de surveillance, ne portera pas atteinte à la sécurité ni à la continuité d'usage du domaine public.

Conformément à l'article L 21 25 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et peut donner lieu à la signature d'une convention entre les parties concernées.

Il est donc proposé de formaliser cette occupation temporaire par la signature d'une convention entre la Commune de Rouvres-en-Plaine et la Commune de Fauverney.

La convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix « pour » et une voix « contre » :

-le projet de convention à signer entre la Commune de Rouvres-en-Plaine et la Commune de Fauverney, relatif à la pose d'un poteau sur le domaine public communal de Rouvres-en-Plaine ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Réexamen des conventions de passage de la fibre DATA CENTER,

M. Le Maire présente l'historique des décisions et demandes prises dans le cadre des conventions d'occupation suite au passage de la fibre pour le DATA CENTER depuis 2023. Aujourd'hui les travaux ont été effectués mais les conventions ne sont toujours pas signées de la part d'EXA infrastructure malgré les mails et courriers recommandés adressés. Ils ne peuvent payer les montant annoncés. L'association foncière de Fauverney est dans le même cas.

Aujourd'hui soit il convient d'aller en justice (procédure pouvant être longue) soit la commune accepte les propositions de nouvelles conventions avec des tarifs différenciés entre artères occupées et vides, avec effet rétroactif.

A savoir

ZH 32	Demande de tarifs différenciés entre artères occupées et vides, été convention à mettre en place avec effet rétroactif	778	2 artères occupées 8 artères vides	1556 6224	1420 46.95	2209.52 292.22	
VC 4	Demande de tarifs différenciés entre artères occupées et vides, été convention à mettre en place avec effet rétroactif	602	2 artères occupées 8 artères vides	1204 4816	1420 46.95	1709.68 226.11	4 4387.53

La commune a adressé un mail pour connaître les communes adhérentes à ce nouveau tarif. A ce jour pas de réponse.

Le conseil décide d'attendre une réponse de M. Fabre (Exa infra) chargé de la négociation pour apporter une réponse.

3. Délibération convention pour contrat de vente ONF Donzy parcelles 4 et 18, Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises.

Après en avoir délibéré Le conseil à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée des bois provenant des parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles	Essence(s)	Volume cubé ou estimatif
4/18	Hêtre Chêne	150 m3

Les prix s'entendent « Bord de Route » ils sont définis, pour chaque catégorie de produit en € par m3, stères ou tonne et hors taxes.

accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L 214 -22 du code Forestier : Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie diminuée :

- Du montant forfaitaire des prix d'exploitation
- Et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2eme mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune et le contrat conclu par l'ONF.

4. Délibération état d'assiette des coupes 2026 ONF Fauverney,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 11/08/2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison de l'ajout de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
15a	-	2026	-	ONF-EM	AS	5.12
16	-	2026	-	ONF-CE	EMC	4.29
18	-	2026	-	ONF-CE	EMC	6.78
19	-	2026	-	ONF-SA	AS	5.86
101	2026	2026	-	-	IRR	2.07
102	2026	2026	-	-	IRR	1.52
103	-	2026	-	ONF-CE	EMC	1.58
104	-	2026	-	ONF-CE	EMC	1.64
105	-	2026	-	ONF-CE	EMC	1.7

2) informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à rajouter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Les parcelles 15 et 19 présentent un état sanitaire dégradé.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
16-18	BIBE feuillus				X		
15-19-101-102-103-104-105	BIBE feuillus						X
15-19-101-102	BO feuillus	X		X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
19-101-102		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

5. Affouages 2025-2026,

Après délibération,

le conseil décide à l'unanimité, de ne pas augmenter le stère de bois coupé, soit 5 € le stère pour la saison 2025-2026 pour les personnes domiciliées sur Fauverney.

Il retient 10 € le stère de bois pour le recouvrement des affouages des personnes extérieures à la commune.

Les inscriptions aux affouages auront lieu du 06/10 au 31/10/25.

Le tirage au sort des lots se fera le 04/11 à 18H00 en mairie.

6. Fermage parcelle ZK76p,

Vu le bail à ferme signé le 13 décembre 2016 consenti à M. Philippe Petot concernant la parcelle ZK 76 p « le devant des Iliottes » pour une surface de 0.34 ha,

Vu l'avenant 1 signé le 07/01/2020 relatif à la diminution de la surface louée (0.17 ha),

Considérant que le bail arrive à échéance au mois de décembre,

le conseil décide à l'unanimité de renouveler ledit bail pour un montant de 19.75 €/an à indexer en 2025, dans les mêmes conditions pour une période de 9 années. Le bail sera indexé annuellement sur l'indice des fermages.

7. Vente chaises de l'ancienne école,

La commune de Thorey-en-Plaine souhaite acheter 6 chaises de l'ancienne école de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la commune de Thorey-en-Plaine 6 chaises au prix de 30 € la chaise.

8. Point sur l'avis des domaines concernant la vente des 2 lots du lotissement Le chemin des écoliers,

Lors du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025, le conseil a émis le souhait de fixer le prix de revente par la commune des 2 lots que la commune rachète à l'EPF.

Les domaines ont été sollicités le 22/07/2025.

PARCELLES	CONTENANCE	MONTANTS FIXES (CM DU 01/07/25)	MONTANTS PROPOSES PAR DOMAINES
AA 338	609 m ²	152 250 €TTC	132 000 € TTC
AA 317 / AA 327	891 m ²	195 000€ + 11 100€ (parcelle jardin) TTC	180 000 € TTC
TOTAL	1 500 m ²		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir les sommes précédemment proposées et arrête les prix de vente des terrains situés au lotissement chemin des écoliers à

- 152 250 € pour la parcelle cadastrée AA 338
- 195 000€ + 11 100€ pour les parcelles cadastrées AA 317 / AA 327

9. Délibération Protection sociale complémentaire (risque santé),

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, le conseil a émis le souhait de participer à hauteur de 35 € à compter du 01/01/2026 à l'adhésion à une protection sociale complémentaire (risque santé) des agents sur le principe d'une participation dans le cadre de la labellisation.

Les participations des collectivités sont versées aux agents et non aux retraités

Le Comité Social Territorial a été saisi le 11 juillet 2025 et a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 14/08/2025

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique (anciennement l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération, le conseil à l'unanimité fixe le montant mensuel de la participation à 35€ par agent actif et signataire d'un contrat labellisé à compter du 01/01/2026.

10. Enquête publique centrale photovoltaïque à Magny-sur-Tille,

Un avis d'enquête publique a été adressé à la mairie suite à la demande de permis de construire déposé par la société CS de Magny-sur-Tille d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance 4.8 MWc sur le territoire de Magny-sur-Tille.

L'enquête se déroulera du 11/10/25 au 12/11/25 (voir avis affichage en mairie).

A ce jour les parcelles retenues pour cette implantation ne sont pas connues.

M. le Maire demande aux élus de porter une attention à cette enquête qui sera également consultable en ligne sur le site de la préfecture.

11. Divers.

-M. Le Maire présente les plans de sécurisation du village : rue de la fontaine, rue de la liberté, rue Neuve, et rue du Moulin.

D'autre part, de gros marquages au sol zone 30 seront effectués, ainsi que les passages piétons avec lumières réfléchissantes. Des panneaux verticaux seront mis en place pour améliorer la signalisation.

-Des devis ont été reçus pour les travaux de voiries : parking salle de Chassagne, chemin Château de Chassagne (sera fait en 2026 en fonction de la météo), rue Rousselin, trottoirs rue de Chassagne (côté village) jusqu'à la dernière maison, sortie lotissement chemin des écoliers, rue du presbytère. Certains travaux seront enregistrés en investissement et d'autres en fonctionnement. L'enveloppe budgétaire est respectée.

Mme Lagarde signale qu'elle est contre le bitumage généralisé dans le village pour des raisons d'imperméabilité des sols notamment.

-point sur travaux rue du Moulin (déplacement poste de refoulement et renouvellement du réseau d'eau potable commandé par le SINOTIV'EAU) : les riverains se plaignent de la mauvaise information concernant la circulation durant les travaux. M. Le Maire a demandé aux entreprises de faire le nécessaire. Des mots ont également été mis sur Facebook. M. le Maire souhaite qu'une réponse soit faite.

Les réseaux secs ont été enterrés cet été (travaux à l'initiative de la commune). Les poteaux télécom et électriques sont en cours d'enlèvement.

- Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé, le diagnostic de territoire en santé est désormais finalisé et a été présenté le 18 septembre en Conseil Communautaire.

Le premier comité de pilotage a défini les orientations stratégiques du CLS.

Afin de partager ces avancées et d'associer l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs de la santé et du médico-social), une assemblée plénière est organisée. Elle a pour objectifs de :

- Présenter le diagnostic de territoire (portrait de territoire, résultats de l'enquête auprès des habitants, résultats des échanges avec les acteurs du territoire) ;
- Dévoiler les orientations stratégiques et axes de travail définis en COPIL ;
- Proposer à tous de s'impliquer dans le projet CLS en participant à un des groupes de travail qui réfléchiront aux actions à mener ;
- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs du territoire.

Les élus sont conviés à cette **assemblée plénière mercredi 1^{er} octobre, de 19 à 21h, au siège de la CCPD** (au 12 rue Ampère à Genlis). Si un élu ne peut se rendre à l'assemblée et souhaite participer aux rroupes de travail, il convient de contacter Mme FINELLE à la CCPD.

-M. Paul SUILLOT a fait part à M. Le Maire d'un projet de création d'activité de musculation et fitness dans l'ancienne école maternelle. Le conseil apporte une suite favorable au projet.

-L'entreprise de pizzas Venezia a déposé un préfabriqué sur l'emplacement du stationnement du camion dans l'attente d'une cellule à la MFR. Un permis provisoire a été accepté pour 3 ans. Le terrain sera remis en état par l'entreprise à l'issue du délai octroyé. Le conseil mentionne qu'il doit s'agir d'une vente à emporter.

-MFR : le permis de désamiantage et démolition a été signé. Les travaux vont débiter. Des nichoirs pour les chauves-souris, les moineaux domestiques et des hirondelles seront placés : sous le préau pour les moineaux, à la MFR pour les chauves-souris, et à Chassagne pour les hirondelles afin de se conformer aux exigences de la DREAL.

-Marie-Anne : Souhaite un point sur le lotissement rue du Moulin : pour l'instant pas d'avancée. La commune a proposé un nouveau prix d'achat de 150 000€ pour les parcelles polluées. Pas de retour à ce jour.

-Emmanuel : souhaite un point sur projet de maison sénior en face de la mairie. Dans l'immédiat, la commune va réaliser des travaux de défrichage et d'enlèvement du balcon.

-Benjamin : La CCPD souhaite mettre en place à la grange, pour le personnel de nettoyage, un dispositif de dosage du produit de nettoyage à la charge de la CCPD.

Le Maire
François BIGEARD

